CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MAI 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Objet	Approuvé
2024-05-29/10	Finances – Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024	OUI
2024-05-29/11	Finances – Modification du dispositif d'aide à la mobilité	OUI

Elles sont consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

https://www.ville-st-jean-bonnefonds.fr/ccas

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20240611-Del20240529-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10

Le 29 mai 2024, à 17h30 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, vice-présidente.
Date de convocation : 22 mai 2024

Présents : A. GARZENA - P. FAURE - C. DECOT - S. BONNIER - M. GACON - M. MOUNIER - S. FALCON - K. FLEURY-ALCARAZ

Absents ayant donné pouvoir : M. CHAVANNE à K. FLEURY-ALCARAZ - C. IMBERT à M. GACON

Absents : D. DALCOL

Secrétaire de la séance : P. FAURE

Finances – Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 /10

Il est proposé au Conseil d'administration un tableau récapitulatif proposant le versement de subventions à diverses associations sociales.

Au vu des demandes et après analyse, il est proposé de voter le versement des subventions suivantes :

SUBVENTIONS CCAS 2024

	Réalisé 2023	Demande 2024	Proposition 2024
SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT	***2 250,00***	***2 800,00***	***2 150,00***
AFSEP	*80,00*		*80,00*
Banque alimentaire	*800,00*		*800,00*
Docteur clown	*80,00*		*80,00*
Alzheimer	*80,00*		*80,00*
AIMCP	*50,00*		*50,00*
St Vincent de Paul	*350,00*	*1000,00*	*250,00*
Secours populaire	*250,00*	*300,00*	*250,00*
SOS Amitié	*50,00*		*50,00*
Bibliothèque CHU	*100,00*	*150,00*	*100,00*
Addiction Alcool Vie libre	*350,00*	*350,00*	*350,00*
Association prévention routière	*,00*		*0,00*
APF France Handicap	*,00*		*0,00*
Comité parrainage pour un logement Un toit pas sans toi	*60,00*	*1000,00*	*60,00*
SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT	***2 250,00***	***2 800,00***	***2 150,00***

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, les subventions présentées.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 11 juin 2024

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Patricia FAURE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification. (Article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20240531-Del20240529-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers	
En exercice :	11
Présents :	8
Votants :	10

Le 29 mai 2024, à 17h30 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, vice-présidente.
Date de convocation : 22 mai 2024

Présents : A. GARZENA - P. FAURE - C. DECOT - S. BONNIER - M. GACON - M. MOUNIER - S. FALCON - K. FLEURY-ALCARAZ

Absents ayant donné pouvoir : M. CHAVANNE à K. FLEURY-ALCARAZ - C. IMBERT à M. GACON

Absents : D. DALCOL

Secrétaire de la séance : P. FAURE

Finances – Modification du dispositif d'aide à la mobilité /11

Vu l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et Familiale qui confie aux centres communaux d'action sociale la mission de « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune », et qui détermine qu'ils peuvent intervenir par le biais de « prestations (…), remboursables ou non, et de prestations en nature » ;

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et Familiale faisant référence à « l'attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration »,

Considérant que l'accès à la mobilité étant un enjeu essentiel pour l'autonomie et l'insertion sociale, il est proposé la mise en place d'une aide financière visant à soutenir les personnes en situation de précarité dans l'obtention du permis de conduite.

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'aide à la mobilité par le biais du soutien financier pour l'obtention du permis de conduire représente un levier important pour favoriser l'autonomie et l'insertion des bénéficiaires du CCAS. Cette mesure s'inscrit dans une démarche d'accompagnement global visant à renforcer les capacités des personnes en situation de précarité à accéder à de nouvelles opportunités.

Considérant que l'aide à la mobilité présentée à triple objectifs:

- Faciliter l'accès à l'emploi : Le permis de conduire est souvent un prérequis pour de nombreux emplois, notamment dans des secteurs éloignés des transports en commun.
- Favoriser l'autonomie : La possession du permis de conduire permet de se déplacer plus facilement pour les démarches administratives, les rendez-vous médicaux, etc.
- Encourager l'insertion sociale : La mobilité est un facteur clé pour participer à des activités associatives, culturelles ou familiales en dehors du domicile.

M. le Président propose d'instaurer une aide financière ponctuelle pour la prise en charge partielle des frais liés à la formation et à l'obtention du permis de conduire.

Modalités proposées :

- Définition des critères d'éligibilité : Ouvert à tout saint-jeandaire remplissant les conditions : revenus du foyer, situation familiale, etc.
- Montant de l'aide : Fixation d'un montant maximal ou forfaitaire, en fonction des coûts de la formation au permis de conduire.
- Procédure de demande : Demande écrite et motivée accompagnée d'un dossier de demande d'aide (ressources, charges, ...).
- Suivi : L'aide sera versée directement à l'auto-école.

Le montant de l'aide sera déterminé en fonction du reste à vivre de la famille.

Objet de l'aide	RAV inférieur à 10 €	RAV entre 10 € et 15 €
Aide au permis de conduire	250 €	175 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **d'approuver l'instauration d'une aide financière ponctuelle pour la prise en charge partielle des frais liés à la formation et à l'obtention du permis de conduire, dans les conditions présentées ci-dessus ;**
- **d'autoriser M. le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer les documents y afférents.**

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 31 mai 2024

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Patricia FAURE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification. (Article R421-1 du CJA)